

École

Nom :	Institut supérieur d'électronique de Paris
Sigle :	ISEP
Type :	Privé
Académie :	Paris
Sites de l'école :	Paris

Objet de la demande d'attribution du grade de licence

Diplôme :	Bachelor en Sciences et Ingénierie
École :	Institut supérieur d'électronique de Paris
Spécialité :	Transformation numérique des entreprises
Voie :	Formation initiale sous statut d'étudiant en 1 ^{ère} année et sous statut d'apprenti en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
Site de la formation :	Paris

Vu le rapport établi par Xavier OLAGNE (membre de la CTI, rapporteur principal) et Isabelle HENNEBIQUE (experte de la CTI, co-rapporteuse), présenté en assemblée plénière de la CTI le 15 novembre 2022 ;

La Commission des titres d'ingénieur donne un avis favorable :

Première attribution du grade de licence au diplôme de Bachelor en Sciences et Ingénierie suivant de l'école :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée
Bachelor en Sciences et Ingénierie, spécialité Transformation numérique des entreprises sur le site de Paris	Formation initiale sous statut d'étudiant en 1 ^{ère} année et sous statut d'apprenti en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	2023	2025-2026	restreinte

Il s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école :

- Mettre en œuvre le plan d'actions sur la qualité dans les délais prévus ;
- Intégrer avec voix délibérative des représentants des parties prenantes internes dans les principales instances de l'école ;

Pour la formation de Bachelor :

- Actualiser le règlement des études pour préciser les modalités de recours des étudiants en cas d'échec ;
- Déployer le plan prévu de recrutement d'enseignants chercheurs et enseignants de façon à garantir un taux d'encadrement global satisfaisant ;
- Organiser la mobilité internationale sortante afin qu'elle permette une expérience immersive personnelle ;
- Créer des espaces de dialogue structurés pour assurer une bonne concertation pédagogique entre les équipes des 2 établissements partenaires.

Délibéré en séance plénière du 15 novembre 2022.

Approuvé en séance plénière du 13 décembre 2022.



La Présidente
Elisabeth CRÉPON